

Cour d'appel de la cour martiale
du Canada



Court Martial Appeal Court
of Canada

AVIS À LA COMMUNAUTÉ JURIDIQUE

À : Aux parties et à la communauté juridique
DE : L'honorable juge en chef B. Richard Bell
DATE : 17 mars 2020
OBJET : Activités de la Cour eu égard à la COVID-19

Compte tenu de l'évolution de la situation entourant la propagation de la COVID-19, les responsables de la santé publique ont maintenant avisé les membres du public de restreindre autant que possible leurs déplacements, y compris les déplacements pour se rendre au travail. Les employés de la Cour, comme tous les employés du gouvernement fédéral, ont été invités à travailler à domicile dans la mesure du possible et les gestionnaires de la Cour ont été invités à concentrer leurs efforts sur le maintien des activités essentielles.

Jusqu'à nouvel ordre, les activités du greffe d'Ottawa et des bureaux régionaux sont maintenues, mais avec des effectifs réduits. Le personnel est en mesure d'accepter le dépôt de procédures judiciaires à tous les [bureaux régionaux](#), cependant les parties et les membres du public doivent s'attendre à un service restreint.

La Cour demeure disponible pour traiter les questions urgentes par écrit ou par téléconférence. Les requêtes de mise en liberté pendant un appel à la Cour d'appel de la cour martiale du Canada ou à la Cour suprême du Canada seront entendues par téléconférence par le juge en chef ou le ou la juge qu'il désignera à cette fin.

Exceptionnellement et jusqu'au 20 avril 2020, la Cour d'appel de la Cour martiale du Canada acceptera le dépôt des procédures judiciaires en format PDF par courriel, à l'adresse suivante : cmac-information-cacm@cas-satj.gc.ca. Veuillez noter que la Cour ne peut accepter de documents électroniques de plus de 25 Mb. Les procédures judiciaires pourront aussi être envoyées par télécopieur, au 613-952-7226. Les parties qui enverront leurs procédures par courriel ou par télécopieur sont dispensées de produire leurs documents sur support papier.

Les délais applicables aux dépôts sont toujours de rigueur. Les parties pourront demander une prolongation de délai si elles ne sont pas en mesure de respecter les délais vu les circonstances actuelles. Cependant, la Cour leur demande de respecter tous les délais une fois que les activités de la Cour auront repris.

La Cour continuera d'évaluer la situation et annoncera la pleine reprise de ses activités lorsque les circonstances le permettront.

La Cour remercie les parties ainsi que leurs avocats de leur patience et de leur compréhension en cette période difficile.

« B. Richard Bell »

Juge en chef,
Cour d'appel de la cour martiale du Canada